

## MEILLEURE COPIE

Concours externe de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E**  
Session 2020

*Spécialité Prévention et gestion des risques,  
hygiène, restauration*

### RÉPONSES À DES QUESTIONS TECHNIQUES

#### Question 1

a/ Afin d'optimiser la collecte des déchets ménagers, les collectivités disposent de plusieurs outils.

Les collectivités doivent faciliter le geste de tri pour les habitants avec une cohérence dans l'organisation. Elles ont à leur disposition différents modes de collecte. Selon les territoires, les solutions peuvent être adaptées.

Les collectivités doivent améliorer le dépôt en déchetterie. La gestion de certains flux passe par un maillage de déchetterie plus important. Une bonne conception de celle-ci permet une souplesse en nombre et en qualité des flux.

Les collectivités disposent d'outils numériques et papiers pour renforcer la communication auprès des usagers sur les points de collecte, les bons gestes à réaliser selon les flux.

b/ Les conséquences de la mise en place d'une redevance incitative sont de réduire les volumes d'ordures ménagères résiduelles pour préserver l'environnement. Cela permettra d'augmenter les performances de tri et de valorisation.

L'agglomération de Roche sur Yon a installé cette redevance en 2011. À l'heure d'aujourd'hui, nous pouvons exprimer des résultats positifs, comme l'augmentation des performances des emballages et papiers, meilleures ventes des composteurs individuels, un taux de 70% des déchets collectés en valorisation matière.

c/ Les actions à déployer auprès des habitants pour accompagner les changements en matière de collecte de déchets sont multiples et selon la politique de la collectivité.

Tout d'abord, les collectivités peuvent optimiser la collecte par des points d'apport volontaire. Elles se concertent avec la population pour orienter les décisions du Plan déchet. Comme par exemple, les usagers peuvent choisir les emplacements des conteneurs.

Les collectivités peuvent équiper les conteneurs de capteur pour diminuer le nombre de collecte.

Un maillage du territoire des déchetterie doit être revu. En effet, cela permettra à la population de gérer les flux. Une meilleure logistique, organisation des déchetterie peut être réalisée pour augmenter les passages journaliers.

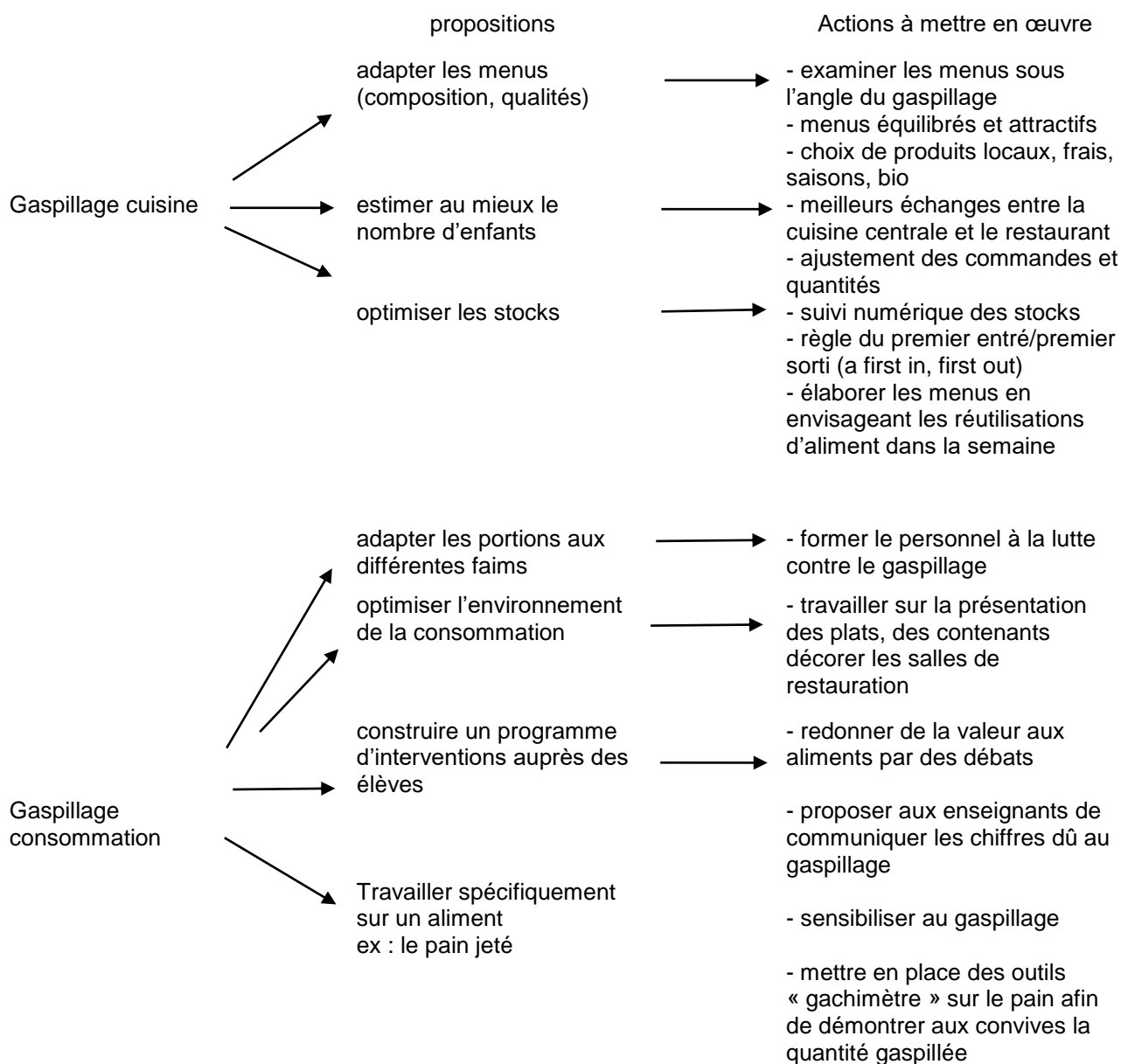
Une redevance incitative peut être créé selon le territoire cela sensibilisera la population.

Les collectivités peuvent renforcer la communication envers les habitants par les gestes de tri quotidien.

## Question 2

a/ Afin de répondre à la demande de Monsieur le Maire, qui est de proposer des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Je me dois de réaliser une étude pour mesurer et analyser le gaspillage. Il peut être du gaspillage « cuisine » et « consommation ». Ci-dessous un graphique, schéma sur les propositions d'action.



En conclusion, il faut changer le regard sur l'alimentation auprès des responsables, des équipes de cuisine et service et pérenniser la réduction du gaspillage alimentaire en nommant un référent dans chaque restaurant et la cuisine centrale.

b/ La mise en place d'un compost doit répondre à certaines normes pour une installation dans la cour d'une école.

Sa capacité de traitement est faible : inférieur au seuil minimum pour devoir être classé au sens de réglementation ICPE (soit 2 tonnes/jour). L'article n°158 du règlement sanitaire départemental s'applique lorsque le volume de matières en cours de traitement dans l'installation dépasse 5m<sup>3</sup>.

Le compostage de proximité possède un seuil dérogatoire de capacité en deçà duquel la réglementation SPA ne s'applique pas.

Le devenir des produits de compost doit être établi, les règles sont établies par le code rural. Le compostage doit être utilisé sur le site ou cédé à un tiers à titre gratuit. Le compost peut être épandu sur les terrains des établissements de la même entité mais sous réserve que le terrain d'épandage ne possède pas de fruitiers, légumes destinés à la consommation humaine. Sauf si le compost n'est pas conforme à la norme NF U44-051.

La responsabilité du restaurateur peut être engagée si un accident est dû aux aliments provenant de terre d'épandage.

Une analyse du compost conforme aux exigences de la norme Afnor NF U44-051 alors celui-ci peut être donné ou vendu à un tiers.

### Question 3

Dans l'arrêté du 27 juin 2018, ma commune est classée en zone 3 du risque radon. Le radon est un gaz classé radioactif, il y a un enjeu sanitaire au regard du caractère cancérigène.

Afin de réaliser ma mission en tant que technicien chargé de la prévention des risques, je me dois d'évaluer les risques sur les bâtiments : Établissement Recevant du Public ERP.

Tout d'abord je réalise un inventaire de tous les ERP sur la commune, celui ci reprend les crèches, écoles maternelles, bâtiments communaux.

Ensuite, je réalise un diagnostic de radon dans chaque bâtiment. Le code de la santé publique impose des organismes agréés N1A pour réaliser le dépistage. Il existe une soixantaine en France. Ce diagnostic me permettra de déterminer les ERP à modifier.

Avant de démarrer des travaux, je missionne un organisme A2 agréé pour rechercher les points d'entrée et les voies de dispersion du radon.

Une fois la localisation effectuée, un diagnostic technique doit être lancé. Ce diagnostic nous permettra d'avoir une vision globale du problème car les coûts de travaux peuvent être onéreux selon le bâtiment.

Ensuite sur la phase travaux, il y a 2 grands types. Premièrement on évite au gaz radon d'entrer en étanchéifiant l'interface sol-bâti. Il est possible aussi d'améliorer le renouvellement de l'air de la zone de vie et du soubassement.

Plusieurs techniques sont possibles, toute fois, le but est d'aérer les bâtiments dotés d'une ventilation pour évacuer le polluant accumulé la nuit.

Pour terminer, il se doit de classer les ERP, de réaliser une campagne de dépistage avec une société agréée. Ensuite les travaux peuvent être réalisés avec des techniques spécifiques.

#### Question 4

a/ Les micropolluants sont une pollution néfaste à la qualité des milieux aquatiques ou pour les écosystèmes.

La réduction des micropolluants est un enjeu prioritaire. Les analyses permettent de mieux connaître et caractériser cette pollution. Cela débouchera sur une meilleure connaissance du territoire et ainsi une réduction à la source.

Pour réaliser cette réduction à la source, des actions adaptées doivent être mis en place sur le territoire. Comme par exemple, une étude sur l'ensemble du système d'assainissement. L'objectif étant de remonter à la source de cette pollution.

b/ À Strasbourg, le projet Lumiveau a poussé la recherche de ses micropolluants en répertoriant les émissions industrielles et artisanales, domestiques et ruissellement.

Grâce à cette étude, les données ont été cartographiées sur leur territoire.

Ils ont pu réaliser une modélisation du cheminement de ses micropolluants dans les réseaux d'assainissement depuis la source au point de rejet.

Grâce à tous ces paramètres, un indice de flux est créé et cela a pu établir une hiérarchisation des zones. Des études de recherche de micropolluant peuvent cibler les zones à forte concentration.

c/ Dans la mise en œuvre d'un diagnostic, les collectivités rencontrent certaines limites.

En effet ces diagnostics nécessitent des moyens financiers, techniques et humains relativement importants, donc onéreux.

Ensuite sur un territoire englobant plusieurs acteurs de l'eau syndicat, collectivité, comité intersyndical d'assainissement, cela complique les études.

Une fois la hiérarchisation des polluants réalisés sur un même territoire, des actions globales sont mis en place.

Nous savons que la recherche seule de micropolluants ne constitue pas une solution miracle puisque elle est limitée au nombre de molécules recherchées et par les moyens mis en place par l'entité public et sa politique.